

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 20 mars 2023

Date de convocation : 14 février 2023	Nombre de membres { présents : 17 absents : 3
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 30 mars 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-26**

OBJET : Avenant aux marchés de câbles d'énergie 2021-2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT du mois de MARS, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 14 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle qu'en juillet 2021, des marchés de fourniture de câbles d'énergie ont été attribués par le SDEER à la société Nexans pour une durée de trois années. Les prix de ces fournitures font l'objet de révision mensuelle sur la base d'indices prévus par le Cahier des clauses administratives particulière des marchés.

Par courriel du 1^{er} février 2023, Nexans a cependant fait état de l'impact financier des « hausses d'énergies exceptionnelles », concernant à la fois « des éléments de coûts de production, mais également d'autres charges entrant dans les coûts de production » : elles

« influent de manière significative le compte de résultat des usines » de Jeumont (BT) et Bourg-en-Bresse (MT).

Nexans propose qu'un « surcoût énergie fixe » soit ajouté aux prix unitaires des marchés pour 2023. Ce surcoût représente en moyenne environ 3,5 % du prix des câbles de distribution d'électricité de mars 2023 et environ 2,5 % du prix des câbles d'éclairage public.

M. le Président rappelle que le prix des câbles fait l'objet d'une actualisation mensuelle et attire l'attention du Bureau sur la mise en garde de la FNCCR quant à la force des marchés passés, sur la fragilité juridique de la « théorie de l'imprévision » suggérée dans la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, comme fondement d'une révision des prix, et sur l'absence de preuve de déficit.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la sollicitation de Nexans.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne un avis défavorable à la sollicitation qui lui a été présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*